



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO
2024-223**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE
FOSSÉS SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2024**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick de ce qui suit :

QUE le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 MARS 2024 a adopté le Règlement numéro 2024-223 Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fossés septiques pour l'année 2024.

QU'il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné au 1461, rue Principale, Saint-Rémi-de-Tingwick aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenue selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 7^e jour de mars 2024.

Julie Paris

Directrice générale et greffière-trésorière